

**Demande d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été
pour la période du 1^{er} juin au 14 août 2022**

A adresser à : ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr au plus tard 2 jours ouvrables avant la date d'intervention
(ou à défaut à : DDT- Service Environnement - 35, rue de Noailles – BP 1115 – 78011 VERSAILLES Cedex)

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant à (adresse complète) :

téléphone :

courriel :

agissant en qualité de détenteur du droit de chasse sur la (les) commune(s) suivante(s) :

Disposant d'un territoire de chasse délimité sur le document graphique ci-joint (joindre la carte de délimitation au 1/25.000) et dont le numéro de matricule F.I.C.I.F est le suivant :

Sollicite l'autorisation de chasser le sanglier en tir d'été sur ce territoire, de jour (cocher ci-dessous) :

du 1er juin au 14 août 2022, à l'**approche ou à l'affût** sur poste surélevé en plaine et au bois, sur un territoire de chasse d'une surface minimum de 5 ha d'un seul tenant,

du 1er juin au 14 août 2022, **en battue**, sur les parcelles agricoles, et à proximité directe, ainsi que dans les îlots boisés de moins de 5 ha enclavés dans ces parcelles, sur les communes identifiées en 2022 comme «points noirs» suivantes :

- d'une part, dans les communes classées « point noir » des unités de gestion suivantes : VILLIERS-MOISSON (soit Bennecourt, Follainville-Dennemont, Freneuse, Gommecourt, Guernes, Limay, Limetz-Villez, Méricourt, Moisson, Mousseaux-Sur-Seine, Rolleboise et Saint-Martin-La-Garenne) ; LA-CELLE-LES-BORDES (soit Auffargis, Bonnelles, Bullion, Chevreuse, Celle-Les-Bordes (La), Cernay-La-Ville, Choisel, Clairefontaine-en-Yvelines, Dampierre-en-Yvelines, Essarts-Le-Roi (Les), Lévis-Saint-Nom, Longvilliers, Milon-la-Chapelle, Ponthévrard, Rochefort-En-Yvelines, Saint-Arnoult-En-Yvelines, Saint-Forget Senlisse, Sonchamp, Vielle-Eglise,) ; ADAINVILLE (soit Adainville, Bazoches-Sur-Guyonne, Boissière-Ecole (La), Bourdonné, Bréviaires (Les), Coignièrès, Condé-Sur-Vesgre, Dannemarie, Elancourt, Emancé, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Gazeran, Grandchamp, Grosrouvre, Hauteville (La), Hermeray, Jouars-Pontchartrain, Mareil-Le-Guyon, Maulette, Maurepas, Méré, Mesnuls (Les), Mittainville, Montfort l'Amaury, Orcemont, Orphin, Perray-en-Yvelines (Le), Poigny-la-Forêt, Prunay-en-Yvelines, Queue-Les-Yvelines (La), Raizeux, Rambouillet, Saint-Hilarion, Saint-Léger-En-Yvelines, Saint-Rémy-L'Honoré, Tartre-Gaudran (Le) et Tremblay-Sur-Mauldre (Le)) ;

- d'autre part, dans les communes classées « point noir » suivantes : Ablis, Les-Alluets-Le-Roi, Arnouville-les-Mantes Bazainville, Bazemont, Bois-d'Arcy, Bouafle, Clayes-sous-Bois (Les), Crespières, Drocourt, Ecquevilly, Flins-sur-seine, Fontenay-le-Fleury, Fontenay-Saint-Père, Garancières, Guerville, Guitrancourt, Herbeville, Magny-Les-Hameaux, Mantes-La-Jolie, Le-Mesnil-Saint-Denis, Mézières-Sur-Seine, Millemont, Orgerus, Plaisir, Rosay, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Lambert, Sainte-Mesme, Verrière (La) et Villepreux

Motivation de la demande (cocher la ou les case(s) correspondante(s)):

gestion cynégétique (en prévention de dommages) dégâts de sanglier constatés sur cultures

présence avérée du sanglier en bordure de parcelles agricoles

autre :

M'engage à retourner à la DDT, sur l'imprimé transmis, avant le 15 septembre de l'année, le bilan des effectifs prélevés, même s'il est nul (sauf cas de force majeure, l'absence de bilan entraînera le refus d'autorisation de chasse du sanglier en tir d'été pour toute demande sollicitée l'année suivante).

Fait à _____, le _____ 2022

(signature)

Numéro d'enregistrement : 2022-78-

Date de réception par la DDT :

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-8,
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 211-3,
VU l'arrêté n°SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Yvelines,
Vu l'arrêté n°78-2022-02-24-00005 portant prorogation du schéma départemental de gestion cynégétique des Yvelines,
VU l'arrêté n°78-2022-05-20-00004 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2022-2023 dans le département des Yvelines,
VU la demande de l'intéressé(e) ,

**AUTORISATION DE CHASSE DU SANGLIER EN TIR D'ETE
ACCORDEE SOUS LE N° 2022-78-..... A M.**

La présente autorisation est délivrée, sur le territoire objet de la demande, pour chasser le sanglier en tir d'été, de jour, sur la période du 1er juin au 14 août 2022 :

- à l'approche ou à l'affût** sur poste surélevé en plaine et au bois
 en battue, de jour, sur les parcelles agricoles, et à proximité directe, ainsi que dans les îlots boisés de moins de 5 ha enclavés dans ces parcelles, en commune(s) classée(s) "point noir"

Motivation de la décision :

- gestion cynégétique (préventif)
 dégâts de sanglier constatés sur cultures
 présence avérée du sanglier en bordure de parcelles agricoles
 autre :

Fait à Versailles, le

**Pour le Préfet et par subdélégation,
P/O La Cheffe du Service environnement**

Bruno DUTREVE
Chef de l'unité forêt, chasse, milieux naturels

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet, ou un recours hiérarchique adressé à Mme la ministre de la Transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (65, avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

BILAN DE CHASSE DU SANGLIER EN TIR D'ETE
pour la période du 1^{er} juin au 14 août 2022

Imprimé à compléter et à adresser par courriel à : ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr
(ou à défaut par courrier : DDT - Service environnement 35 rue de Noailles - BP1115 - 78011 VERSAILLES Cedex)

Je soussigné (nom, prénom) :

autorisation n°: **2022-78-**

agissant en qualité de détenteur du droit de chasse

Espèce	Commune(s)	Nombre d'animaux prélevés
SANGLIER		

L'autorisation individuelle de chasse du sanglier en tir d'été accordée a t'elle constituée une réponse satisfaisante à l'objet de la demande (cf. prévenir des dégâts sur culture ou autre) ?

OUI / PARTIELLEMENT / NON *

*** Barrer les mentions inutiles et indiquer vos éventuelles observations (difficultés particulières rencontrées, facteurs de réduction de l'efficacité des mesures, observations inhabituelles d'animaux, etc. Si aucun animal n'a été prélevé durant la période autorisée, préciser si la cause est l'absence d'animaux ou la non réalisation de l'acte de chasse anticipée) :**

Fait à....., le.....2022

(signature)